



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par vidéoconférence à 20 heures le mardi 20 juillet 2021, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2021-198

229, chemin des Clubs

Emplacement

Lot 6 051 822, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

La demande est à l'effet de permettre la construction d'un second garage privé autonome :

- avec une superficie de 106,4 mètres carrés au lieu de la superficie maximale autorisée correspondant à 50 % de la superficie du bâtiment principal soit 77 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation;
- avec une hauteur de 9,75 mètres au lieu de la hauteur maximale autorisée de 6 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage n° 753, articles 4.1.1 et 4.2.2

Si vous désirez vous faire entendre sur la présente demande, vous pouvez assister à la séance du conseil municipal par vidéoconférence. Pour ce faire, le jour de la séance, vous devez vous rendre sur le site Internet de la municipalité (www.st-damien.com) et dans les liens rapides, sélectionnez « séances du conseil ». Cliquez ensuite sur le lien correspondant à la rencontre dans le calendrier.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 19 juillet 2021 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 5 juillet 2021.

Eric Gélinas M. ATDR

Directeur général et secrétaire-trésorier